



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

N° A-2026-24

portant modification de l'arrêté du 23 mars 2023 relatif à la nomination de régisseurs de recettes pour la régie liée à l'encaissement de la taxe de séjour.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret 1605-2022 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Considérant la délibération du conseil communautaire n°12 du 28 juin 2018 instaurant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant la délibération du conseil communautaire n°17 du 12 décembre 2019, autorisant le président à créer une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour et signer la convention pour compte de tiers ;
Considérant l'arrêté du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau du 23 mars 2023 constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour,
Considérant l'arrêté du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau du 23 mars 2023 portant nomination de régisseurs de recettes pour la régie relative à l'encaissement de la taxe de séjour ;
Considérant l'arrêté du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau n°A-2025-13 du 10 octobre 2025 portant modification des articles 3 et 6 de l'arrêté du 23 mars 2023 constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;
Considérant la délibération du conseil communautaire n°D2025-12-7-26 du 11 décembre 2025 portant révision des taux de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2027 ;
Considérant l'arrêté du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau n°A-2025-14 du 16 décembre 2025 portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 2023 constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le mandataire suppléant,
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Mai 2026,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau du 23 mars 2023 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- **Article 2** : En cas d'absences pour maladie, congés ou tout empêchement exceptionnel, Monsieur Emmanuel PACAUD sera remplacé par Madame Julie LEMENAGER en qualité de mandataire suppléant.

Les autres articles restent inchangés

Article 2 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à/aux l'intéressé(s) et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Arrêté n°A-2026-24 du 16 juin 2026



Article 3 : Mme la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260616-A-2026-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Fait à Vire Normandie

Le 16 juin 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/rubrique>
« actes administratifs le :

2 2 0 6 2 6